



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

FINANCES  
COMMANDE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté

Envoyé en préfecture le 03/03/2025  
Reçu en préfecture le 03/03/2025  
Publié le  
ID : 030-213000342-20250227-DN\_2025\_029\_MP-AR



Bellegarde, le 27 février 2025

## DÉCISION

2025-029-MP

**Objet :**  
**Avenant au marché d'assurance N°2022-001**  
**Lot n°1 – Dommages aux Biens**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°2022-048-MP d'attribution du marché d'assurances de la ville (marché n°2022-001 à la SMACL - Lots 1, 2 et 3),

**Vu** l'avenant additif proposé par la SMACL pour le lot n°1 – Dommages aux Biens - afin d'ajouter la couverture des 3 structures photovoltaïques installées sur les 3 écoles par la collectivité et non prévus au marché initial,

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure un avenant avec la société d'assurance, la SMACL, afin d'assurer les trois sites de panneaux photovoltaïques acquis par la commune,

## DECIDE

**Article 1** – D'accepter la proposition transmise par la SMACL sous la forme d'un avenant n°C2023-12393 de mise à jour du contrat (lot n°1 Dommages aux Biens - marché n°2022-001).

Cet avenant a pour objet d'ajouter trois structures de panneaux photovoltaïques et ce à compter de la date d'effet tel qu'indiqué dans l'avenant joint :

- Ecole BATISTO BONNET = surface panneaux photovoltaïques = 624m<sup>2</sup>
- Ecole HENRI SERMENT = surface panneaux photovoltaïques = 592m<sup>2</sup>
- Ecole PHILIPPE LAMOUR = surface panneaux photovoltaïques = 522m<sup>2</sup>

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publiée sur le site internet de la ville ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) le 27 février 2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*